

Envoyé en préfecture le 24/12/2024 Reçu en préfecture le 24/12/2024 Publié le 24/12/2024

ID: 040-200084713-20241219-2024_116-BF

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 2
Absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf Décembre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le treize Décembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoints

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Véronique CARRERE, Didier STEVENIN, Angélina GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Anaïs BAREYT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Marie-Christine ALTIMIRA à M. Philippe BOUCHONNEAU Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE Mme Céline BROQUERE à M. Christian PIT

Absents excusés:

M.M. Anaïs CADIS, Mickael EECKHOUDT

Absents:

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Point 05 de l'ordre du jour.

Délibération 2024.116.

Objet: DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE LA COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL.

Point 05 de l'ordre du jour.

Délibération 2024.116.

Objet: DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE LA COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY informe le Conseil Municipal que des réajustements de crédits prévus lors du vote du BP 2024 sont nécessaires.

En effet la sinistralité sur le personnel a entrainé des coûts de remplacements plus importants que prévus, compensés par des remboursements par l'assurance « prestations statutaires ». Il y a donc lieu d'abonder les crédits du chapitre 012 « Charges de Personnels » de 40.000 €, équilibrés par l'ajout de crédits en recettes au chapitre 013 « Atténuations de charges ».

BUDGET COMMUNE – Budget Principal DECISION MODIFICATIVE nº1

FONCTIONNEMENT

Crédits supplémentaires ou réductions de dépenses				Plus-value ou réductions de recettes			
	СНАР.	Compte	MONTANT	СНАР.	Compte	MONTANT	
Dépense réelle	012	845-64111	+ 40 000,00 €	013	01-6459	+ 40 000,00 €	Recette réelle
TOTAL			+ 40 000,00 €			+ 40 000,00 €	

Après débats.

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.ACCEPTE la mutation des écritures.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Fait à Morcenx-la-Nouvelle, le 19/12/2024.

Le Secrétaire de séance

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Copies: Préfecture Chrono – Dossier CM

Compta

Le Maire Paul CARRERE